



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 16 JUILLET 2024 - N° 2024/59

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 3^{ème} ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 08 juillet 2024

Date d'affichage : 17 juillet 2024

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17 Pour : 17

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Carine MOULY-MESAGLIO, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Gaëtan BUREAU, Marc LIONARD, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF et Claude NEREAU

Excusée : Claire RAMBEAU-LEGER

Absente : Nathalie CHATEFAU

Secrétaire de séance : Sophie BRODUT

OBJET : **Accueil périscolaire à l'école maternelle et à l'école élémentaire**
Tarifs garderie - Année scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une garderie est assurée à l'Ecole Maternelle et à l'Ecole Primaire le matin et le soir. Les horaires pour l'année scolaire 2024/2025 resteront inchangés, à savoir :

- Le matin à partir de 7h
- Le soir jusqu'à 18h30

Il est proposé au Conseil municipal les tarifs ci-dessous pour la garderie de l'école Maternelle et de l'école Elémentaire pour l'année scolaire 2024/2025 :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi Ecole Maternelle selon le Quotient Familial (QF)

1 ^{er} tarif	QF 0€ à 760€	7h à 9h00	1,15€
		16h30 à 18h30	1,15€
2 ^{ème} tarif	QF 761€ à 1200€	7h à 9h00	1,25€
		16h30 à 18h30	1,25€
3 ^{ème} tarif	QF >1201€	7h à 9h00	1,35€
		16h30 à 18h30	1,35€

Lundi, mardi, jeudi et vendredi Ecole Elémentaire selon le Quotient Familial (QF)

1 ^{er} tarif	QF 0€ à 760€	7h à 8h45	1,15€
		16h30 à 18h30	1,15€
2 ^{ème} tarif	QF 761€ à 1200€	7h à 8h45	1,25€
		16h30 à 18h30	1,25€
3 ^{ème} tarif	QF >1201€	7h à 8h45	1,35€
		16h30 à 18h30	1,35€

AR Prefecture

017-211702410-20240717-D20240759-DE
Reçu le 17/07/2024

Le tarif « dépassement horaire » pour tous les enfants reste inchangé, quel que soit le domicile pour l'année scolaire 2024/2025 :

- 5,00€ par ¼ entamé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs de la garderie pour l'école maternelle et l'école élémentaire pour l'année scolaire 2024/2025,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités et signatures relatives à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

